

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS**

Le Maire de la Commune de Cherveux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise BONNEAU, domiciliée 20, Route des Ecoles (79220) Sainte-Ouene, en date du 09 octobre 2026 pour des travaux de réfection de la chaussée en enrobé devant le n°8 de la rue des Doves 79410 Cherveux.

Demandeur la commune de Cherveux 1 rue de la Belle Etoile 79410 Cherveux.

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Période et localisation

Les travaux de réfection de voirie se feront à partir du mercredi 14 octobre 2026 et pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 – Mesure d'exploitation

Pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobé, la rue des Doves sera interdite à la circulation sauf riverains et véhicules de chantier

ARTICLE 3 – Stationnement

Le stationnement sera interdit pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 – Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation Routière, livre, 8^{ème}
La fourniture, la mise en place, la surveillance et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Publicité et l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Destinataires pour application

Le demandeur,

Mme le Maire de Cherveux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherveux, le 12 Octobre 2026
Le Maire par Délégué,
Frédéric BOURGET



N° = 8 Rue des Douves - Reprise d'endré à chaud

